## Prime d'astreinte

Par Mathieu62

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI depuis presque 10 ans. J'ai accepté de prendre l'astreinte non imposé par mon employeur.

J'effectue une astreinte du Vendredi 16h30 au Vendredi matin 8 heures, samedi et dimanche inclus. 1 à 2 semaines par mois. Je fais partie de la convention collective de la métallurgie. Il y à t'il une règle pour la rémunération ? Actuellement je suis rémunéré 161 euros brut pour une semaine.

Merci d'avance pour votre réponse.